

21 Mars 2017 Check Against Delivery

## Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session, 27 février - 24 mars 2017

Item 10 : Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

## Intervention orale

Merci Monsieur le Président,

Franciscans International (FI), la famille franciscaine d'Haïti et la Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP) désirent remercier M. Gallón pour son excellent rapport.

CE-JILAP et FI ont récemment visité la Prison civile de Port-au-Prince. La situation y est critique en raison de la surpopulation extrême, qui y frôle les 1000% avec 4151 détenus en date du 16 février 2017. En janvier et février, au moins 42 détenus y sont décédés, notamment en raison de la surpopulation, de l'accès déficient aux soins de santé et à l'alimentation.<sup>1</sup>

Monsieur l'Expert indépendant, excluant la question de la détention préventive prolongée, quelles mesures le gouvernement pourrait adopter afin d'améliorer immédiatement les conditions de détention?

Monsieur Gallón, vous abordez dans votre rapport la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les sinistrés de l'ouragan Matthieu. A l'image de la description que vous en faites, la situation à l'école Sainte-Rose-de-Lima à Maniche, dirigée par les Sœurs de Saint-François-d'Assise-de-Lyon, est difficile. La réalisation des droits au logement et à l'alimentation de nombreux écoliers est grandement compromise. La situation tendra à se détériorer en raison de la saison des pluies qui approche à grands pas. Comme vous le mentionnez, cette situation affecte plus d'un million quatre cent mille (1 400 000) personnes.

Monsieur Gallón, quelles mesures devraient prendre le gouvernement et la communauté internationale pour améliorer immédiatement les conditions de vie des sinistrés?

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, *La MINUSTAH réitère son appel aux autorités nationales de prendre les mesures urgentes pour faire face à l'aggravation des conditions de détention en Haïti,* 21 février 2017, en ligne : <a href="https://minustah.unmissions.org/la-minustah-r%C3%A9it%C3%A8re-son-appelaux-autorit%C3%A9s-nationales-de-prendre-les-mesures-urgentes-pour-faire">https://minustah.unmissions.org/la-minustah-r%C3%A9it%C3%A8re-son-appelaux-autorit%C3%A9s-nationales-de-prendre-les-mesures-urgentes-pour-faire</a>.



Finalement, FI et CEJILAP sont préoccupés par la décision du gouvernement de ne pas soutenir le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant, notamment en raison de l'absence d'un Ministre aux droits de l'homme. Nous notons que l'Arrêté créant le Comité Interministériel des Droits de la Personne<sup>2</sup> attribue un rôle central au Ministre aux droits de l'homme, notamment que son bureau joue le rôle de Secrétariat Technique du Comité. Ce Secrétariat est chargé de mettre en œuvre les décisions du Comité. Ainsi, en l'absence d'un Ministre aux droits de l'homme, nous sommes inquiets que la capacité du Comité de remplir son mandat ne soit limitée et que les mécanismes de protection des droits de la personne en Haïti ne soient fragilisés.

Merci Monsieur le Président.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Moniteur, *Arrêté créant un Comité Interministériel des Droits de la Personne (CIDP)*, 168<sup>e</sup> année, No. 84, 13 mai 2013, en ligne : <a href="http://www.refworld.org/docid/545243274.html">http://www.refworld.org/docid/545243274.html</a>.